



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DOSSIER DE CANDIDATURE

FÊTE
DE LA
MUSIQUE

21 JUIN 2026

RÈGLEMENT DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2026

ARTICLE 1 - Présentation

Depuis 1982, la Fête de la musique met en valeur la diversité des pratiques musicales par les musiciens amateurs et professionnels.

Période : journée du dimanche 21 Juin 2026 de 17 h à 23 h.

Lieux : cœur de ville de Perpignan.

ARTICLE 2 - Conditions de participation

L'évènement se déroule en plein-air, en cœur de ville de Perpignan, dans les rues et espaces publics, sans esprit ni but lucratif puisqu'il repose sur le bénévolat des artistes.

Article 3 - Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature renseignés sont à adresser à l'adresse postale suivante ou par courriel :

Pôle Événementiel de la Ville de Perpignan - Hôtel Pams - 18 rue Émile Zola - 66 000 Perpignan.

Courriel : evenementsanimations@mairie-perpignan.com

Date de dépôt des candidatures du : **lundi 16 mars au jeudi 7 mai 2026 - 18 h.**

ARTICLE 4 - Conditions d'admission

Les candidatures sont ouvertes à toutes et à tous, quel que soit le niveau musical de chacun, en fonction des places disponibles. Sont exclues les expressions musicales incitant à la haine, à la violence, à la discrimination raciale ou jugées non cohérentes avec le lieu pressenti.

ARTICLE 5 - Sélection et programmation

Les candidatures seront étudiées et sélectionnées au regard des éléments fournis dans le dossier de candidature, par le Pôle Événementiel et les élus de la Ville de Perpignan délégués aux événements. Les artistes retenus seront répartis sur les différentes places selon la programmation artistique musicale établie par le Pôle Événementiel.

ARTICLE 6 - Répartition des artistes

Liste des places :

- Place Arago,
- Quai Vauban,
- Place des Poilus,
- Place Rigaud,
- Place de Verdun,
- Place de Catalogne,
- Place du Campo Santo,
- Parvis de Galeries Lafayette,
- Rue de la Révolution Française,
- Loge de Mer,
- Place de la République.

ARTICLE 7 - Assurance et responsabilités

Les artistes devront assurer leurs propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers et leurs propres biens (instruments de musique, matériels et autres), liés à l'exercice de leur activité dans le cadre de la manifestation. Par ailleurs, la ville ne saurait être tenue responsable des biens des artistes.

ARTICLE 8 - Engagement des participants

Les artistes sélectionnés ayant fait l'objet d'une notification par la Ville de Perpignan sont tenus de respecter le présent règlement.

En cas de force majeure empêchant le déroulement du spectacle, il est demandé aux artistes d'en informer le Pôle Événementiel 15 jours ouvrables avant la manifestation.

ARTICLE 9 - Installations techniques

Scènes : les services techniques de la ville auront installé, selon les places, des scènes ayant fait l'objet d'une conformité de bonne installation. En conséquence, tout déplacement de ces structures est strictement interdit.

Installations électriques : Les services techniques de la ville mettent à disposition des artistes retenus un coffret électrique ayant fait l'objet d'une conformité par un bureau de contrôle indépendant. Pour la sécurité des artistes ainsi que celle du public, il est obligatoire de respecter les règles suivantes :

- Il est formellement interdit de démonter les plastrons permettant d'accéder aux connexions et pièces sous tension, dont l'accès est réservé exclusivement aux électriciens qualifiés et habilités.
- La porte du coffret électrique doit rester fermée. Si cela n'était pas le cas, il est demandé aux artistes d'en avertir expressément l'organisateur de la manifestation (référént du Pôle Événementiel).
- Ne déclencher en aucun cas la protection « arrêt d'urgence » sans motif de danger périlleux et imminent.
- Pour le raccordement des appareils amovibles, obligation d'utilisation des fiches adaptées aux prises de courant. En cas de doute, les artistes sont invités à se rapprocher de l'organisateur de la manifestation (référént du Pôle Événementiel).
- L'utilisation des multiprises est proscrite pour tout branchement.
- Les appareillages amovibles basse-tension utilisés par les artistes doivent comporter un dispositif de double isolation.

Il est important d'avertir le référént du Pôle Événementiel de tout incident ou défectuosité constatée (échauffement excessif d'un câble ou d'un appareil, câble détérioré ou matériel électrique endommagé, existence de pièces sous tension accessibles, déclenchement répété d'un disjoncteur, sensation de « picotement » en touchant un appareil électrique ou l'enveloppe du coffret...). Tout branchement du coffret à la scène doit être hors de portée du public. Tout câble au sol doit être impérativement protégé par des passages de câbles.

ARTICLE 10 – Réglementation et sonorisation

La manifestation ayant fait l'objet d'un arrêté municipal de sonorisation, il est demandé aux artistes de respecter le débit sonore maximal autorisé de 73 dB à 2 mètres des habitations. Par arrêté municipal, la musique devra impérativement être interrompue à vingt-trois heures.

DOSSIER DE CANDIDATURE - FÊTE DE LA MUSIQUE 2026

Présentation de l'équipe artistique

Style musical :

Nom de la formation musicale (ou de l'artiste) :

Nombre de musiciens / artistes :

Durée de l'intervention souhaitée :

Responsable du groupe

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal Ville :

Tél. portable :

Adresse e-mail :

Votre projet pour la Fête de la musique 2026

Décrivez votre projet artistique :

.....

.....

.....

Aspects Techniques

Taille de l'espace scénique idéal :

Besoin d'un point électrique : oui ☐ non ☐

Si oui merci de préciser la puissance nécessaire :

La formation est-elle indépendante au niveau de la sonorisation ? oui ☐ non ☐

Quelles sont vos contraintes d'horaires et de matériel :

Je soussigné,
musicale
et de le respecter.

, en qualité de responsable de la formation
certifie avoir bien pris connaissance du règlement

Fait le
à

Signature :

Pièces à joindre au dossier :

- Pour les groupes prétendant à une sonorisation (raisonnable) merci de fournir une fiche technique.
- Tout document utile à l'appréciation ou à la mise en valeur du projet, de l'artiste ou de l'équipe artistique (vidéos/photos, liens internet, réseaux sociaux, dossier de presse...).
- Les artistes doivent fournir tous les éléments de communication nécessaires, libres de droit, afin de pouvoir communiquer sur l'évènement (photos, teasers etc.)

- Attestation parentale autorisant chaque candidat(e) mineur(e) à participer à l'événement de la Fête de la musique 2026, datée et signée par les détenteurs de l'autorité parentale.
- Attestation de droit à l'image, complétée et signée par chaque artiste.

Autorisation parentale de participation à la Fête de la musique 2026 pour les mineurs

(Renseigner une autorisation parentale par candidat mineur)

Je soussigné(e) Monsieur et/ou Madame

représentant(s) légal(aux), certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement de la Fête de la musique et autorise l'enfant
à participer à Fête de la musique

le dimanche 21 juin 2026.

Fait le

à

Signature du père ou de la mère ou de la personne investie de l'autorité parentale.
(précéder de la mention "Lu et approuvé")

Autorisation de droit à l'image pour les mineurs

(diffusion, publication, reproduction)

Dans le cadre de la Fête de la musique, le dimanche 21 Juin 2026, la Ville de Perpignan procèdera à des prises de vue photographiques et des enregistrements audiovisuels sur lesquels votre enfant pourrait apparaître.

La Ville de Perpignan pourrait fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre de la Fête de la musique.

Si vous y consentez, les images pourront être exploitées et utilisées directement par la Ville de Perpignan, sous toutes formes et tous supports (presse, livre, support d'enregistrement numérique, projection publique, site internet, réseaux sociaux), pour un territoire illimité, pour une durée maximale de 2 ans. Elles seront supprimées ensuite sur l'ensemble des supports numériques et sur tous les réseaux sociaux référencés.

La Ville de Perpignan, bénéficiaire de l'autorisation, s'interdira expressément de procéder à une exploitation commerciale des photographies, ou susceptible de porter atteinte à la vie privée et à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Nous reconnaissons nous être entièrement remplis de nos droits et ne pourrions prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de ces droits.

Conformément à la loi «informatique et libertés» N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant ou pouvez demander leur effacement. Nous vous précisons que vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression auprès du responsable du Pôle Événementiel et à l'adresse mail : evenementsanimations@mairie-perpignan.com

Consentement et droits à exercer

Je soussigné(e)

Demeurant :

Adresse mail :

Consent à donner mon adresse mail et mon adresse	oui	non
Autorise à diffuser des photos et des vidéos sur :	oui	non
sur le site Facebook référencé	oui	non
sur le site Instagram référencé	oui	non
sur le site de la Ville de Perpignan	oui	non
Sur toutes les publications papiers dont la ville est propriétaire	oui	non
Sur toutes les projections publiques diffusées par la municipalité	oui	non

Fait à

le

Signature

(faire précéder de la mention "Lu et approuvé")

Autorisation de droit à l'image

(diffusion, publication, reproduction)

Dans le cadre de la Fête de la musique, le dimanche 21 juin 2026, la Ville de Perpignan procèdera à des prises de vue photographiques et des enregistrements audiovisuels sur lesquels vous pourrez apparaître.

La Ville de Perpignan pourrait fixer, reproduire et communiquer au public les photographies, vidéos ou captations numériques prises dans le cadre de la Fête de la musique.

Si vous y consentez, les images pourront être exploitées et utilisées directement par la Ville de Perpignan, sous toutes formes et tous supports (presse, livre, support d'enregistrement numérique, projection publique, site Internet, réseaux sociaux), pour un territoire illimité, pour une durée maximale de 2 ans. Elles seront supprimées ensuite sur l'ensemble des supports numériques et sur tous les réseaux sociaux référencés.

La Ville de Perpignan, bénéficiaire de l'autorisation, s'interdira expressément de procéder à une exploitation commerciale des photographies, ou susceptible de porter atteinte à la vie privée et à la réputation, et d'utiliser les photographies, vidéos ou captations numériques de la présente, dans tout support ou toute exploitation préjudiciable.

Nous reconnaissons nous être entièrement remplis de nos droits et ne pourrions prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de ces droits.

Conformément à la loi « informatique et libertés » N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant ou pouvez demander leur effacement. Nous vous précisons que vous pouvez exercer à tout moment votre droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression auprès du responsable du Pôle Événementiel et à l'adresse mail :

evenementsanimations@mairie-perpignan.com

Consentement et droits à exercer

Je soussigné(e)

demeurant :

adresse mail :

Consent à donner mon adresse mail et mon adresse postale	oui	non
--	-----	-----

Autorise à diffuser des photos et des vidéos :	oui	non
--	-----	-----

sur le site Facebook référencé	oui	non
--------------------------------	-----	-----

sur le site Instagram référencé	oui	non
---------------------------------	-----	-----

sur le site Internet de la Ville de Perpignan	oui	non
---	-----	-----

Sur toutes les publications papiers dont la Ville est propriétaire	oui	non
--	-----	-----

Sur toutes les projections publiques diffusées par la Municipalité	oui	non
--	-----	-----

Fait le

à

Signature

(faire précéder de la mention "Lu et approuvé")